

(N° 127.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 17 MAI 1921

---

Rapport de la Commission de la Défense nationale, chargée d'examiner le Projet de Loi accordant aux gendarmes pensionnés avant 1909 la même pension que celle octroyée à ceux admis à la retraite après cette date.

*(Voir les nos 120, 137, 200 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 7 avril 1921 et le n° 89 du Sénat.)*

---

Présents : MM. DE RO, président ; le comte DE BROQUEVILLE, LIBIOLLE, WACRENIER, VAN WETTER, le chevalier BEHAGHEL, le baron D'HUART et CARPENTIER, rapporteur.

MESSIEURS,

L'exposé des motifs explique clairement combien est juste le Projet de Loi qui nous est soumis.

Celui-ci porte la pension des gendarmes retraités avant 1909, au taux de la pension actuelle correspondant au grade qu'occupaient ces militaires pensionnés au moment de leur départ du corps.

Votre Commission adopte ce Projet de Loi à l'unanimité.  
Il répare une injustice réelle.

*Le Rapporteur,*  
J.-A. CARPENTIER.

*Le Président,*  
GEORGES DE RO.